



CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 15 avril 2026 à 18h30
N°2026 - 004

PROCES - VERBAL

Le quinze avril deux mil vingt-six, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, convoqué le huit avril précédent, s'est réuni dans la Salle du Jumelage de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jules FERNANDEZ, Maire,

Présents : J. FERNANDEZ, J. L. GLORIEUX, V. IGNOLIN, C. BAILLY, C. SAINTOT, E. HOCHWYLER, G. IVARS, M. CHAMPIN, L. GONTHIER, L. CANONNE, R. LEYNAUD, J. M. ZOUAOUI, C. NICAISE, S. CHARPENTIER, J. CARTOUX, L. POIRIER, M. N. FRANCOIS, C. BRESSON, C. HIOLET, J. ROISSET, B. BAILLET, L. RICHARD, O. ROMAN, C. VIGO, G. MANCUSO, A. S. BERTRAND

Ont donné procuration :

M. GOMES donne procuration à C. BAILLY

Absents excusés : Néant

Conseillers municipaux :

Effectif légal du Conseil Municipal	27
Nombre de membres en exercice	27
Conseillers présents	26
Procurations	1
Conseillers absents	0
Suffrages exprimés	27

Préambule :

Monsieur Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents. Le quorum est atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée de nommer un secrétaire de séance.

Madame Valérie IGNOLIN est nommée secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal de la séance 21 mars 2026

Rapporteur : Jules FERNANDEZ, Maire

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le Procès-verbal de la séance du 21 mars 2026.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1 – Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur Le Maire

L'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif. ».

Un projet de règlement est joint en annexe 1 de la présente note de synthèse.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le règlement intérieur.

2 – Règlement budgétaire et financier

Rapporteur : Edouard HOCHWYLER, Adjoint au Maire Délégué aux Finances

En vertu de l'article L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 (communes, établissements publics, départements, régions, centres de gestion, services départementaux d'incendie et de secours, notamment), à l'exception des communes et des groupements de moins de 3 500 habitants.

En principe, l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier intervient avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée.

Un projet de règlement est joint en annexe 2 de la présente note de synthèse.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le règlement budgétaire et financier.

3 – Commissions municipales - constitution

Rapporteur : Monsieur Le Maire

L'article L211-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit :

« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Compte tenu des affaires courantes et des projets envisagés, il est proposé de créer les commissions suivantes :

- Développement économique et Agriculture
- Enseignement, Enfance, Jeunesse
- Festivités et Sports
- Finances
- Ressources Humaines

- Urbanisme
- Travaux

Certaines commissions, dénommées « Comité consultatif » pourront être ouvertes à des membres extra-municipaux. Ces derniers seront désignés par arrêté du Maire.

Les comités consultatifs proposés sont les suivants :

- Culture, loisirs, protocole et jumelage
- Développement durable, environnement et espaces verts
- Histoire et patrimoine

Chaque commission comptera au maximum 2 membres du groupe minoritaire.

Au sein de chaque commission, en cas d'empêchement d'un membre du groupe minoritaire, celui-ci pourra se faire remplacer par le conseiller municipal de son choix.

Où l'exposé du Rapporteur :

Après appel à candidatures, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- Commission « Développement Economique et Agriculture »

LEYNAUD Roland	CHAMPIN Marc
HOCHWYLER Edouard	CARTOUX Jennyfer
BAILLET Benoît	RICHARD Laurence

- Commission « Enseignement, Enfance, Jeunesse »

SAINTOT Corine	BAILLY Cédric
IVARS Gwenaëlle	GONTHIER Lindsay
HIOLET Carole	
VIGO Céline	MANCUSO Grégory

- Commission « Festivités Sport »

BAILLY Cédric	HIOLET Carole
ZOUAOUI Jean-Marc	FRANCOIS Marie-Noëlle
GOMES Mégane	
ROMAN Olivier	BERTRAND Anne Sophie

- Commission « Finances »

HOCHWYLER Edouard	IGNOLIN Valérie
CHAMPIN Marc	SAINTOT Corine
BAILLET Benoît	RICHARD Laurence

- Commission « Ressources Humaines »

SAINTOT Corine	GLORIEUX Jean-Louis
BAILLY Cédric	IGNOLIN Valérie
VIGO Céline	RICHARD Laurence

- Commission « Urbanisme »

CHAMPIN Marc	ROISSET Jonathan
CHARPENTIER Sébastien	LEYNAUD Roland
BERTRAND Anne-Sophie	BAILLET Benoît

- Commission « Travaux »

CHAMPIN Marc	CHARPENTIER Sébastien
ROISSET Jonathan	BAILLY Cédric
POIRIER Laurent	
ROMAN Olivier	MANCUSO Grégory

Après appel à candidatures, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des Comités consultatifs :

- Comité consultatif « Culture, Loisirs, Protocole, Jumelage »

IVARS Gwenaëlle	BAILLY Cédric
ROMAN Olivier	

- Comité consultatif « Développement durable, Environnement, Espaces Verts »

LEYNAUD Roland	CHAMPIN Marc
CANONNE Laurence	

- Comité consultatif « Histoire et patrimoine »

GLORIEUX Jean-Louis	BRESSON Claude
BERTRAND Anne-Sophie	

O. ROMAN : comment les membres n'appartenant pas au Conseil Municipal et siégeant aux comités consultatifs membres extra seront recrutés ?

J. FERNANDEZ : aucun critère particulier n'a été décidé. Toute candidature est recevable.

O. ROMAN : souhaite soumettre la candidature de V. BOCCASSINO pour le Comité consultatif « Culture, Loisirs, Protocole, Jumelage » et celle de C. MASMEJEAN pour le Comité consultatif « Histoire et patrimoine ».

J. FERNANDEZ : les candidatures sont bien prises en compte.

O. ROMAN : souhaite connaître la fréquence de réunion des commissions et quelles seront les modalités de convocation.

J. FERNANDEZ : la convocation sera faite par mail et la fréquence dépendra des projets à travailler.

O. ROMAN : souhaite savoir si un compte rendu sera diffusé à tous les membres.

J. FERNANDEZ : indique que oui.

4 – Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 216 000 € HT et les marchés de

travaux inférieurs à 5 404 000 € HT. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT).

La CAO est composée (art. L 1411-5 du CGCT) pour une commune de 3 500 habitants et plus, du maire (ou de son représentant) et de 5 membres du conseil municipal.

Les membres de la CAO sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, par délibération du conseil municipal.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (art. L 1411-5). Il y a lieu d'élire les suppléants sur la même liste que les titulaires.

Il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21). Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).

- Résultats des opérations de vote :

Liste 1 :

Titulaires
HOCHWYLER Edouard
GLORIEUX Jean-Louis
CHARPENTIER Sébastien
CHAMPIN Marc
IGNOLIN Valérie
Suppléants
ROISSET Jonathan
POIRIER Laurent
ZOUAOUI Jean-Marc
SAINTOT Corine
LEYNAUD Roland

Liste 2 :

Titulaires
BAILLET Benoît
MANCUSO Grégory
VIGO Céline
Suppléants
ROMAN Olivier
BERTRAND Anne-Sophie
RICHARD Laurence

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5.4

Liste	Nombre de voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste
Liste 1	21	3	1
Liste 2	6	1	0

Sont donc désignés en tant que :

Titulaires	
HOCHWYLER Edouard	Liste 1
GLORIEUX Jean-Louis	Liste 1
CHARPENTIER Sébastien	Liste 1
CHAMPIN Marc	Liste 1
BAILLET Benoît	Liste 2
Suppléants	
ROISSET Jonathan	Liste 1
POIRIER Laurent	Liste 1
ZOUAOUI Jean-Marc	Liste 1
SAINTOT Corine	Liste 1
ROMAN Olivier	Liste 2

5 – Désignation des délégués de la commune au sein des structures intercommunales

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La Commune est adhérente de plusieurs structures intercommunales, pour lesquelles la commune doit être représentée.

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat intercommunal pour la gestion et l'entretien des bâtiments de la Brigade de Gendarmerie Territoriale de Marguerittes ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant la candidature au mandat de délégué titulaire de Jean-Louis GLORIEUX ;

Considérant la candidature au mandat de délégué suppléant de Marc CHAMPIN ;

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : désigne Jean Louis GLORIEUX, délégué titulaire et Marc CHAMPIN, délégué suppléant.

Considérant que l'assemblée délibérante de chaque collectivité adhérente au Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Hautes Terres du Vistre doit désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la représenter ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant la candidature au mandat de délégué titulaire de Roland LEYNAUD et Sébastien CHARPENTIER ;

Considérant la candidature au mandat de délégué suppléant de Laurent POIRIER et Jonathan ROISSET ;

Considérant la candidature au mandat de délégué titulaire de Benoît BAILLET ;

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à la majorité (6 voix contre : B. BAILLET, L. RICHARD, O. ROMAN, C. VIGO, G. MANCUSO, A. S. BERTRAND),

Article 1 : désigne

- délégués titulaires : Roland LEYNAUD et Sébastien CHARPENTIER

- délégués suppléants : Laurent POIRIER et Jonathan ROISSET

Considérant que l'assemblée délibérante de chaque collectivité adhérente au Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de Jonquières doit désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la représenter ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant la candidature au mandat de délégué titulaire de Roland LEYNAUD et Claude BRESSON ;

Considérant la candidature au mandat de délégué suppléant de Laurence CANNONE et Mégane GOMES ;

Considérant la candidature au mandat de délégué titulaire de Benoît BAILLET ;

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à la majorité (6 voix contre : B. BAILLET, L. RICHARD, O. ROMAN, C. VIGO, G. MANCUSO, A. S. BERTRAND),

Article 1 : désigne

- délégués titulaires : Roland LEYNAUD et Claude BRESSON

- délégués suppléants : Laurence CANNONE et Mégane GOMES

Considérant que l'assemblée délibérante de chaque collectivité adhérente au TERRITOIRE D'ENERGIE GARD-SMEG doit désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la représenter ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant la candidature au mandat de délégué titulaire de Cédric BAILLY et Sébastien CHARPENTIER ;

Considérant la candidature au mandat de délégué suppléant de Jonathan ROISSET et Jean-Marc ZOUAOU ;

Considérant la candidature au mandat de délégué titulaire d'Olivier ROMAN ;

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à la majorité (6 voix contre : B. BAILLET, L. RICHARD, O. ROMAN, C. VIGO, G. MANCUSO, A. S. BERTRAND),

Article 1 : désigne

- délégués titulaires : Cédric BAILLY et Sébastien CHARPENTIER

- délégués suppléants : Jonathan ROISSET et Jean-Marc ZOUAOU

6 – Désignation des représentants de la commune au sein des structures autonomes du territoire

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Plusieurs structures autonomes invitent la commune à désigner un représentant de la commune, qui siégera au sein de leurs Conseils d'Administration.

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires de la commune auprès du Conseil d'Administration du Centre Social et Culturel Odyssée ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant la candidature de Valérie IGNOLIN et Corine SAINTOT ;

Considérant la candidature d'Anne-Sophie BERTRAND ;

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à la majorité (6 voix contre : B. BAILLET, L. RICHARD, O. ROMAN, C. VIGO, G. MANCUSO, A. S. BERTRAND),

Article 1 : désigne Valérie IGNOLIN et Corine SAINTOT comme représentantes de la commune au sein du Conseil d'Administration du Centre Social et Culturel Odyssée.

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires de la commune auprès du Conseil d'Administration du Comité des Fêtes ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant la candidature de Cédric BAILLY et Carole HIOLET ;

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : désigne Cédric BAILLY et Carole HIOLET comme représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration du Comité des Fêtes.

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire de la commune auprès du Conseil d'Administration du Collège Via Domitia ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant la candidature de Corine SAINTOT ;

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : désigne Corine SAINTOT comme représentante de la commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Via Domitia.

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires de la commune auprès du Conseil d'Administration du Multi Accueil Ballon Rouge ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant la candidature de Corine SAINTOT et de Gwenaëlle IVARS ;

Considérant la candidature de Céline VIGO ;

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à la majorité (6 voix contre : B. BAILLET, L. RICHARD, O. ROMAN, C. VIGO, G. MANCUSO, A. S. BERTRAND),

Article 1 : désigne Corine SAINTOT et de Gwenaëlle IVARS comme représentantes de la commune au sein du Conseil d'Administration du Multi Accueil Ballon Rouge.

Considérant qu'il convient de désigner 1 correspondant défense pour être le relais local des questions de défense, de mémoire et de citoyenneté et contribuer à entretenir le lien entre la Nation et les Armées, à transmettre la mémoire des conflits et à sensibiliser les jeunes aux valeurs républicaines ;

Considérant la candidature de Jean-Louis GLORIEUX ;

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : désigne Jean-Louis GLORIEUX comme correspondant défense de la commune.

Considérant qu'il convient de désigner 1 représentant de la commune auprès du Comité National d'Action Sociale, auquel la commune adhère pour les agents communaux ;

Considérant la candidature de Corine SAINTOT ;

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : désigne Corine SAINTOT comme délégué de la commune auprès du Comité National d'Action Sociale.

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires de la commune auprès du Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant la candidature de Cédric BAILLY et de Gwenaëlle IVARS ;

Considérant la candidature de Benoît BAILLET ;

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à la majorité (6 voix contre : B. BAILLET, L. RICHARD, O. ROMAN, C. VIGO, G. MANCUSO, A. S. BERTRAND),

Article 1 : désigne Cédric BAILLY et de Gwenaëlle IVARS comme représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique.

Considérant qu'il convient de désigner 1 représentant de la commune auprès du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement ;

Considérant la candidature de Marc CHAMPIN ;

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : désigne Marc CHAMPIN comme délégué de la commune auprès du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement.

Considérant qu'il convient de désigner 1 suppléant du Maire auprès de la Commission d'Attribution d'Habitat du Gard ;

Considérant la candidature de Valérie IGNOLIN ;

Considérant la candidature de Laurence RICHARD ;

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à la majorité (6 voix contre : B. BAILLET, L. RICHARD, O. ROMAN, C. VIGO, G. MANCUSO, A. S. BERTRAND),

Article 1 : désigne Valérie IGNOLIN comme suppléante du Maire auprès de la Commission d'Attribution d'Habitat du Gard.

7 – Renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Valérie IGNOLIN, Adjointe au Maire Délégué aux Affaires Sociales

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.). Un centre communal d'action sociale est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Dès sa constitution, le nouveau conseil municipal procède au renouvellement des membres du conseil d'administration du CCAS pour la durée du mandat de ce conseil (CASF, art. R 123-10).

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (CASF, art. L 123-6). L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil (art. R 123-10). Leur mandat est renouvelable. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale (art. L 123-6).

- Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS.

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS. Ce nombre est au maximum de 16 :

- 8 membres élus en son sein par le conseil municipal ;
- 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Dans ce cas, y participent obligatoirement :

- un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF) ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- un représentant des personnes handicapées ;
- un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

- Élection des membres issus du conseil municipal.

Les membres élus du conseil d'administration du CCAS le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats (art. R 123-8). Si une seule liste se présente, comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle sera élue, même avec une seule voix. Il est toutefois préférable que cette liste unique comporte

un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges, afin de pourvoir à d'éventuelles vacances sans avoir à procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

En cours de mandat, des sièges des membres issus du conseil municipal peuvent devenir vacants, notamment à la suite d'une démission ou du décès d'un des administrateurs. Dans ce cas, le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège, choisi dans l'ordre de présentation de la liste.

Après recueil des listes candidates, le Conseil Municipal est invité à fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, et à élire les membres issus du Conseil Municipal.

Résultat du vote :

Liste 1

Titulaires
Valérie IGNOLIN
Laurence CANONNE
Marie-Noëlle FRANCOIS
Jean-Louis GLORIEUX
Edouard HICHWYLER
Corine SAINTOT
Carole HIOLET
Lindsay GONTHIER

Liste 2

Titulaires
VIGO Céline
BERTRAND Anne-Sophie
BAILLET Benoît
MANCUSO Grégory
RICHARD Laurence
ROMAN Olivier

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sièges à pourvoir : 8

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 3.375

Liste	Nombre de voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste
Liste 1	21	6	0
Liste 2	6	1	1

Sont donc désignés en tant que :

Titulaires	
Valérie IGNOLIN	Liste 1
Laurence CANONNE	Liste 1

Marie-Noëlle FRANCOIS	Liste 1
Jean-Louis GLORIEUX	Liste 1
Edouard HICHWYLER	Liste 1
Corine SAINTOT	Liste 1
Valérie IGNOLIN	Liste 1
Laurence CANONNE	Liste 1
VIGO Céline	Liste 2
BERTRAND Anne-Sophie	Liste 2

8 – Budget Primitif 2026 – Décision Modificative n°1

Rapporteur : Edouard HOCHWYLER, Adjoint au Maire Délégué aux Finances

Par délibération en date du 02 mars 2026, le Conseil Municipal a approuvé le Budget Primitif 2026. Le Budget Primitif avait été approuvé afin de laisser une latitude à l'équipe municipale nouvellement élue.

Compte tenu des récentes échéances électorales, il est proposé de modifier le Budget Primitif 2026 comme suit :

FONCTIONNEMENT - RECETTES - AUGMENTATION DE CREDITS		
Imputation	Désignation	Montant
73111	Taxes directes locales	47 000,00
TOTAL		47 000,00
FONCTIONNEMENT - DEPENSES - AUGMENTATION DE CREDITS		
Imputation	Désignation	Montant
611	Contrats de prestation de services : Distributeur automatique de billets	9 100,00
64111	Rémunération principale (charges de personnel)	37 900,00
TOTAL		47 000,00
FONCTIONNEMENT - DEPENSES - VIREMENT DE CREDITS		
Imputation	Désignation	Montant
65311	Indemnités des élus : Maire + 1 ^{er} adjoint	-7 000,00
6232	Fêtes et cérémonies : manifestations nouvelles	6 000,00
65316	Frais de représentation du Maire	1 000,00
INVESTISSEMENT - DEPENSES - VIREMENT DE CREDITS		
Imputation	Désignation	Montant
2312	Agencements et aménagements	-605 000,00
21318	Autres bâtiments publics : acquisition d'un distributeur automatique de billets <i>O. ROMAN : le montant des crédits ouverts ne correspond pas aux annonces faites pendant la campagne électorale (40 000 € maximum)</i> <i>M. CHAMPIN : précise que l'enveloppe comprend les travaux de raccordement</i> <i>J. L. GLORIEUX : la stratégie d'une estimation au plus large a été retenue.</i>	70 000,00
21312	Travaux sur bâtiments scolaires : climatisation 47 800 € HT maternelle <i>O. ROMAN : étant donné qu'il n'y a eu ni commission Finances ni commission Travaux pour cette opération. Des points sont à préciser :</i>	300 000,00

	- <i>Le choix de l'entreprise : G. CARON</i> - <i>Estimation du cout de la consommation énergétique et de la maintenance : Il est envisagé la suppression du gaz au profit de l'électricité. Par ailleurs, une étude pour des panneaux photovoltaïques va être lancée.</i> - <i>Puissance des appareils installés : information pas disponible en séance</i>	
2111	Terrains nus : acquisition parcelle « Terres des Gallines »	230 000,00
21838	Matériel informatique : acquisition de PC portables	3 000,00
21841	Mobilier scolaire : acquisition	2 000,00

O. ROMAN : quelle justification pour la hausse de la fiscalité prévue au c/73111 ?

E. HOCHWYLER : hausse due à la revalorisation annuelle des bases d'imposition par la DGFIP.

O. ROMAN : concernant le c/611, il avait été annoncé pendant la campagne électorale qu'il n'y avait pas de frais pour le distributeur automatique de billets.

E. HOCHWYLER : les frais dépendent du nombre de retraits effectués chaque mois. Par sécurité, il est prévu le montant facturable le plus élevé.

B. BAILLET : quel est le prestataire retenu pour le distributeur automatique de billets ?

J. L. GLORIEUX : la BRINKS, qui a présenté l'offre la mieux disante.

L. RICHARD : quels seront les frais pour les utilisateurs ?

J. L. GLORIEUX : aucun frais ne sera appliqué, et l'utilisateur ne sera pas limité en nombre de retrait.

B. BAILLET : concernant le c/21838, à qui sont destinés les PC portables ?

J. FERNANDEZ : J. L. GLORIEUX et V. IGNOLIN, Adjoints au Maire

G. MANCUSO : quel fournisseur a été retenu ?

J. FERNANDEZ : acquisition faite auprès de la centrale d'achat MERCATURA de Nîmes Métropole.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité (6 voix contre : B. BAILLET, O. ROMAN, L. RICHARD, C. VIGO, G. MANCUSO, A. S. BERTRAND), la modification n°1 du Budget Primitif 2026.

9 – Remboursements de frais

Rapporteur : Edouard HOCHWYLER, Adjoint au Maire Délégué aux Finances

Des membres du Conseil Municipal et un agent ont fait des achats destinés à la collectivité sur leurs deniers personnels. Il convient de les rembourser :

Bénéficiaires	Désignation	Montant
Bernard VIDAL	Achats de fournitures (Carte Carrefour Pro HS)	28.88
Jules FERNANDEZ	Alimentation	52.50
Gwenaëlle IVARS	Drapeaux – commémoration 8 mai	33.98
Jean-Louis GLORIEUX	Alimentation	14.50

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le remboursement des dépenses sus mentionnées.

10 – Convention de partenariat à intervenir avec le Théâtre de Nîmes

Rapporteur : Cédric BAILLY, Adjoint au Maire Délégué à la Culture

Dans le cadre de son projet artistique, le théâtre de Nîmes a mis en place une proposition culturelle avec un cycle de diffusion de spectacles « en itinérance » en partenariat avec les communes du département accueillant les spectacles.

Dans ce contexte, la commune de REDESSAN a souhaité apporter son soutien à l'action menée par le Théâtre de Nîmes en participant à l'accueil et l'organisation du spectacle « Nous on n'a rien vu venir... », selon les modalités suivantes :

- billetterie assurée et gérée par le Théâtre de Nîmes
- mise à disposition gratuite de la salle, y compris le mobilier, par la commune
- prise en charge des repas du soir (8 personnes) par la commune
- moment de convivialité après le spectacle offert par la commune
- prise en charge des frais de représentation (1 000.00 €) par la commune

La représentation aura donc lieu à la Salle polyvalente Numa GLEIZES le vendredi 13 novembre 2026 à 20h00.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la convention à intervenir avec le Théâtre de Nîmes et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document afférent.

11 – Questions diverses

- Espace d'expression du groupe minoritaire

O. ROMAN : il est prévu un espace dédié au groupe minoritaire sur le site Internet de la Commune. Quel sera le fonctionnement ?

J. FERNANDEZ : les demandes de parution seront à transmettre à G. IVARS, qui exécutera la parution avec le prestataire de la commune.

- Utilisation des véhicules communaux par les associations

O. ROMAN : a eu connaissance de l'utilisation d'un véhicule communal par une association. Ce dispositif sera-t-il maintenu et élargi ?

J. FERNANDEZ : l'utilisation a été autorisée à titre très exceptionnel et ne sera pas reconduite. En effet, ce type de prêt demande une gestion lourde, crée un risque de détérioration rapide des véhicules, et n'est pas permise par le contrat d'assurances de la commune. Toutefois, la commune est prête à accompagner les associations dans une action commune, en étudiant peut-être un contrat de partenariat avec une agence de location.

- Programmation des Conseils Municipaux

O. ROMAN : un calendrier prévisionnel des conseils municipaux a-t-il été établi ? En effet, cela pourrait permettre aux membres du Conseil Municipal ayant des obligations professionnelles et personnelles de mieux s'organiser.

J. FERNANDEZ : dans la mesure du possible, les dates prévisionnelles seront communiquées 15 jours à l'avance. Toutefois, la convocation officielle sera transmise selon les délais réglementaires, à savoir 5 jours calendaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.